

20-JUL-2010

2008-3786

balEnce ES

ORGANISME VIVANT

Commercial

Insecticide biologique pour combattre les mouches domestiques dans les poulaillers

GARANTIE :

Beauveria bassiana souche HF23 ($5,6 \times 10^9$ spores viables/mL).....1,18 %

N° D'HOMOLOGATION 28890
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

SENSIBILISANT POTENTIEL

AVERTISSEMENT : Ce produit contient l'allergène huile de soya (88,71 %)

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 444 mL

DATE DE FABRICATION :

Fabriqué par :
JABB of the Carolinas, Inc.
P.O. Box 310
456 East Main Street
Pine Level, NC 27568-0310 USA

Information sur le produit : 919-789-0306

PRÉCAUTIONS : TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Peut causer une sensibilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter d'inhaler ou de respirer le brouillard de pulvérisation. Pendant la manipulation et toute intervention de nettoyage et de réparation, porter des lunettes de protection étanches, un écran facial ou des lunettes protectrices, des gants imperméables, un respirateur approuvé par le NIOSH et muni de n'importe quel filtre N-95, R-95, P-95 ou à haute efficacité pour les produits biologiques, des chaussures, des chaussettes et une combinaison (ou tout ensemble de chemise à manches longues et pantalon). Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les porter de nouveau. Suivre les directives du fabricant en matière de nettoyage et d'entretien de l'équipement de protection individuelle (EPI). Ne pas garder ni laver l'EPI avec les autres vêtements. Bien laver la peau avec de l'eau et du savon après la manipulation.

RECOMMANDATIONS POUR LA SÉCURITÉ DE L'UTILISATEUR :

L'utilisateur devrait se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, faire usage de tabac ou aller aux toilettes.

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion : Rincer la bouche et la gorge avec de grandes quantités d'eau. Ne pas provoquer le vomissement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Retirer les vêtements contaminés. Se laver avec beaucoup d'eau et de savon.

En cas d'inhalation : Se rendre à l'air frais.

En cas de contact avec les yeux : Garder les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau. Retirer les lentilles cornéennes, s'il y a lieu, puis continuer à rincer les yeux.

Information générale : Obtenir immédiatement des soins médicaux en cas d'apparition d'une irritation ou de signes d'intoxication persistants ou graves. Emporter le contenant ou l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT :

Ce produit est potentiellement pathogène pour les abeilles mellifères. Lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi dans les poulaillers, le risque d'exposition pour les abeilles est réduit.

NE PAS appliquer directement dans les habitats aquatiques (tels que lacs, rivières, marécages, étangs, coulées, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, torrents, réservoirs, et milieux humides), les estuaires ou les habitats marins.

NE PAS permettre aux effluents ou eaux de ruissellement provenant des poulaillers où ce produit a été utilisé de pénétrer dans les lacs, ruisseaux, étangs ou autres plans d'eau.

MODE D'EMPLOI :

Pour combattre les mouches dans les poulaillers.

Chaque bouteille contient 444 mL de produit, ce qui permet de traiter approximativement 2 800 à 4 650 m² de surface de plancher (30 000 à 50 000 pieds carrés). Appliquer une dose de 9,5 à 16 mL de produit par 100 m². Le produit devrait être appliqué avec l'équipement habituellement employé par l'utilisateur, à condition qu'il ne soit pas muni d'un filtre ou d'une crépine plus fins que 50 microns, ce qui risquerait d'empêcher la matière active de passer. Prendre soin d'agiter vigoureusement le contenu de la bouteille, afin de disperser tout sédiment déposé au fond. Le contenu de la bouteille doit être versé dans un réservoir contenant suffisamment d'eau pour permettre une couverture uniforme de la zone traitée. Ajouter ensuite une petite quantité d'eau dans la bouteille vide, replacer le capuchon et agiter la bouteille de nouveau. Verser ces rinçures dans le réservoir.

Appliquer la pulvérisation sur les murs, le plancher, les piliers et les zones d'accumulation de fumier où se rassemblent le plus grand nombre d'insectes. Particulièrement efficace contre les mouches adultes, ce produit est une substance qui entraîne l'infection par contact. Traiter à intervalles de deux à sept jours, tant que les insectes sont présents, c'est-à-dire tant que leurs œufs éclosent et que leurs larves se développent. Il n'y a aucune limite quant à la quantité totale de balence ES qui peut être appliquée en un an.

ENTREPOSAGE : Conserver dans un endroit frais et sec, à une température ne dépassant pas 27 °C. Ne pas conserver plus de 14 mois après la date de fabrication.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))